

ceptable. M. Godber, ministre britannique d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth, que j'ai vu le 27 novembre, m'a donné à entendre que dans ce genre d'impasse des facteurs comme la stagnation politique pour les Africains rhodésiens, la tendance vers l'*apartheid*, l'isolement des Rhodésiens, par rapport au monde extérieur et le déséquilibre du développement économique et social en Rhodésie ont porté les autorités britanniques à penser que le *statu quo* perpétuel présentait de sérieux inconvénients. Ces considérations sont entrées en ligne de compte dans la décision prise par le Gouvernement britannique de faire ces propositions qui, espère-t-il, devraient fixer un nouveau point de départ pour l'évolution politique de la Rhodésie.

Nous nous attendons à ce que beaucoup de gouvernements africains manifestent une grande méfiance à l'égard des propositions. Il est bien compréhensible qu'ils désirent voir tous les Africains de Rhodésie jouir des mêmes avantages que ceux qu'ils ont eux-mêmes obtenus en accédant à une indépendance fondée sur le gouvernement de la majorité. Le Canada approuve entièrement le désir des Africains de réaliser l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale dans toute l'Afrique et le plein exercice des droits politiques pour tous les peuples africains, vœu qu'ils ont exprimé et que nous avons exprimé nous-mêmes à maintes reprises aux Nations Unies et aux réunions du Commonwealth.

Le Commonwealth n'a pas réussi dans ses tentatives de solution du problème rhodésien. Cela ne signifie aucunement, à mon avis, que le Commonwealth voie décliner son importance. Au cours de sa brève existence en tant qu'association multilatérale, il a contribué hautement à l'évolution qu'entraînait l'accession à l'indépendance de ses membres d'Asie, d'Afrique et des Antilles. Le Canada a confiance que le Commonwealth continuera de jouer un rôle vital pendant les années soixante-dix.

#### LE POINT DE VUE DES RHODÉSIENS

Aux termes des propositions, on cherchera à obtenir le point de vue du peuple rhodésien. Il est parfaitement juste qu'il en soit ainsi. Voilà qui constitue, de toute évidence, un élément-clé de toute possibilité de règlement. La clause qui prévoit la nomination d'une Commission par la Grande-Bretagne représente une tentative sérieuse de sonder l'opinion des Africains de Rhodésie. Il y a là néanmoins des complications inévitables. La vaste majorité du peuple n'a eu que très peu l'occasion, dans le passé, d'exprimer sa volonté politique, et aucunement à l'endroit de questions constitutionnelles compliquées. Il y a des limitations physiques qui font que la Commission ne peut, certes, consulter tout le monde. Un autre motif de préoccupations est l'état d'urgence qui régnera, semble-t-il, durant les délibérations de la Commission. Les partis nationalistes africains

(du genre de ceux qui sont venus au pouvoir ailleurs), notamment le ZAPU et la ZANU, continueront, semble-t-il, de ne pas pouvoir travailler, et leurs chefs se trouveront empêchés d'influencer l'opinion publique pendant les consultations.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les députés en disant que nous espérons qu'en dépit de ces limitations, la Commission pourra vérifier le point de vue du peuple rhodésien et notamment de la population africaine, et s'assurer que l'accord envisagé est pour eux acceptable. Je suis convaincu que des hommes de l'intégrité de ceux qui ont été nommés futurs président et vice-présidents feront rapport non seulement sur les vues qu'ils entendront, mais aussi sur le caractère adéquat des méthodes employées pour obtenir ces vues.

En tant que Canadiens, nous pouvons considérer les propositions comme inférieures à ce qui est souhaitable, mais nous ne saurions nous instituer juges, à la place du peuple rhodésien, en déterminant s'il est préférable de voir les choses continuer comme elles sont ou d'accepter le règlement qui a été proposé.

Quel que soit le dénouement, le Canada ne cessera aucunement de porter intérêt à la réalisation de la démocratie totale et de la justice sociale en Rhodésie.

#### PAS DE RETOMBÉES DE L'ESSAI D'AMCHITKA

Le Service canadien de contrôle des retombées radio-actives n'a détecté aucune radio-activité attribuable à l'essai souterrain d'un engin de 5 mégatonnes, effectué par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, dans l'île d'Amchitka, le 6 novembre.

Avant l'essai d'Amchitka, les vingt-quatre postes du réseau national d'échantillonnage atmosphérique avaient été mis en état d'alerte et, par la suite, des échantillons quotidiens ont été recueillis et analysés par la Division de la radioprotection, à la Direction de l'hygiène du milieu du ministère de la Santé.

Le ministère applique un programme permanent de surveillance de la radio-activité dans l'air, dans l'eau et dans les produits laitiers. Le réseau d'échantillonnage de l'air est le premier point de détection et il peut évaluer dans l'atmosphère les traces les plus minimes de radio-activité provenant de l'essai d'un engin nucléaire. Par exemple, l'émission mineure provoquée par l'essai américain effectué dans le Nevada, en décembre 1970, a laissé des traces de produits de fission, qui ont été rapidement observées grâce aux échantillons d'air prélevés dans la région Toronto-Windsor. L'augmentation de ces traces, toutefois, a été si minime qu'on l'a estimée sans importance du point de vue sanitaire.

Le récent essai d'Amchitka n'a rien changé aux niveaux normaux de radio-activité de l'air, établis précédemment.